



d'Ardèche

St-Just d'Ardèche, le 5 septembre 2016

# SAINT - JUST

## MAIRIE

1 Place de la Mairie  
07700 SAINT-JUST D'ARDECHE

Tél: 0475046680 - Fax: 0475987455  
Mél: [mairie@saintjustdardeche.fr](mailto:mairie@saintjustdardeche.fr)

### RECENSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS VULNÉRABLES / UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La loi d'avenir agricole par l'article L253-7-1 du code rural et de la pêche maritime qu'elle modifie, renforce la réglementation en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en fixant des distances d'éloignement des épandages par rapport aux infrastructures accueillant des personnes vulnérables.

Dans ce cadre le préfet de l'Ardèche a signé en date du 23 juin 2016 l'arrêté n° 07-216-06-23-001 fixant des mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques.

L'article 5 de cet arrêté « *information et communication* » fixe les obligations incombant au maire en matière de publication des établissements concernés.

Aussi vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des établissements présents sur notre commune ainsi que les jours et heures de présence des personnes vulnérables dans ces lieux.

Lieux	École publique / Centre de loisir la ribambelle	École privée « Saint Joseph »	Jardin public pour enfants	stade de foot / court de tennis	Salles communales	Etablissement l'île bleue (centre d'accueil pour enfants)
Jours d'ouverture Et heures de présence	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 7h30 à 18h00	lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 18h00	Tous les jours : 24h00 / 24h00	<b>Foot</b> : Les dimanches de match (Calendrier en annexe) et le mercredi de 17h00 à 19h00  <b>Tennis</b> : le samedi matin de 10h00 à 12h00	Tous les jours :  Horaires variables Planning à consulter en mairie	Tous les jours :  24h00 / 24h00



Le maire,  
Pierre-louis RIVIER